



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-05A

**portant levée de la mise en demeure faite à la société ADLER PELZER FRANCE GRAND EST
pour les installations exploitées sur le territoire des communes de Mouzon (08210)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°I-4869 du 19 janvier 2011, délivré à la société Faurecia Automotive Industrie pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de Mouzon (08210) à l'adresse suivante Zone industrielle – BP 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-066 du 6 février 2025 portant mise en demeure faite à la société ADLER PELZER FRANCE GRAND EST de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Mouzon (08210) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-552 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le courrier du 19 décembre 2022 de l'exploitant informant le Préfet du changement de dénomination sociale du site au bénéfice de ADLER PELZER FRANCE GRAND EST ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-IsG/DeF-n°25/504, du 20 novembre 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 7 juillet 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 20 novembre 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société ADLER PELZER FRANCE GRAND EST, dont le siège social est situé Zone industrielle à Mouzon (08210), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 915 722 011, par arrêté préfectoral n°2025-066 du 6 février 2025, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°I-4869 du 19 janvier 2011 précité, sur le territoire de la commune de Mouzon (08210) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-066 du 6 février 2025 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-066 du 6 février 2025 à l'encontre de la société ADLER PELZER FRANCE GRAND EST située sur la commune de Mouzon (08210) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

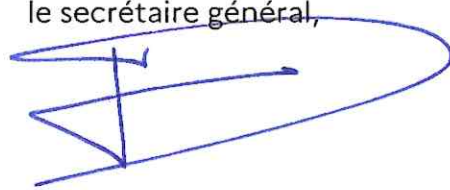
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société ADLER PELZER FRANCE GRAND EST et dont copie sera adressée au maire de la commune de Mouzon.

Charleville-Mézières, le 19 JAN. 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL